



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17
représentés : 06
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation :
1^{er} juillet 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
12 juillet 2022

Et de la publication en ligne
le :
13 juillet 2022

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au
Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe
GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU,
Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers
municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.
Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.
Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel RATON

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Les 6 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Michel RATON

1° - Approbation à la majorité du PV de la séance du 28 032022. M. Dodogaray s'abstient.

2° - Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 09 05 2022.

M. le Maire propose d'évoquer la délibération n°28 en fin de séance.

DÉLIBÉRATION N° 028 07 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – RETRAIT DE DELEGATIONS

Présentation par M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté N°FP-2021 du 28 juillet 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, M. Jean-Pierre MAZZON, pour traiter de l'ensemble des affaires communales en matière d'Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique.

VU l'arrêté n°FP-2022-001 du 29 juin 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MAZZON, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de M. Jean-Pierre MAZZON, adjoint au Maire.

Mme Besse aimerait entendre les raisons de M. le Maire, ainsi que celles de M. Mazzon.

M. Dodogaray prend la parole. Il n'aurait jamais cru devoir assister à la destitution d'un adjoint. Il n'a jamais connu une telle situation lors de ces précédents mandats. Il qualifie cette décision « d'artillerie lourde ». Il ajoute que si M. Subrenat a été élu Maire en 2014, c'est grâce à l'implantation locale de M. Mazzon et réélu en 2020, grâce au travail de M. Mazzon. Le Maire lui a d'ailleurs réaccordé sa confiance, en le nommant à nouveau 1^{er} adjoint. L'équipe d'opposition a vécu cette décision comme « un coup de poing ». Est-ce que ce différent impacte le fonctionnement de la collectivité de quelques manières que ce soit (organisationnelle, financière, technique, etc.) ? Quelles sont les raisons à qui l'on poussait à retirer la délégation de fonction à M. le 1^{er} adjoint ? Depuis quand existe-t-il ces divergences ? D'autre part, ils souhaiteraient entendre les explications de M. Mazzon sur cette affaire.

M. Mazzon prend la parole et évoque le motif unique qui a poussé M. le Maire à retirer ses délégations : son épouse a vendu un terrain agricole (un bien propre) à des personnes qu'il pense être d'une communauté qui le dérange. M. Mazzon lit le texte suivant : « Le Maire peut aisément retirer sans obligation de motivation la délégation de fonction qu'il avait précédemment accordé à un adjoint au maire. Il peut en effet reprendre cette délégation à tout moment sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale. Le Maire dispose à ce propos d'un vaste pouvoir d'appréciation sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale. »

En quoi la « bonne marche de l'administration » est entachée par la vente du terrain de son épouse ?

M. le Maire fait part de différences de point de vue, de fonctionnement sur plusieurs dossiers depuis de nombreuses années. Les bruits courent régulièrement que les échanges entre les élus de la majorité sont parfois virulents. Comme l'a indiqué M. Dodogaray en aparté avec M. le Maire, les rumeurs (vraies comme fausses) se propagent plus vite dans une commune de 3 000 habitants que dans de grandes villes, et tout Ambès est au courant. Cela fait de nombreuses années et sur plusieurs sujets qu'il y a des points d'échauffement. La vente de ce terrain, n'a rien d'illégal. Mais c'est plutôt la bonne marche de l'administration qui doit être préservée. A ce titre, M. le Maire a souhaité retirer les délégations à M. Mazzon. Malheureusement, le passage en Conseil Municipal est la conséquence de ce retrait de délégation.

M. le Maire dissocie l'homme de la fonction et ajoute qu'il n'a aucune animosité envers M. Mazzon.

M. Dodogaray explique qu'il s'agit là d'une affaire personnelle entre eux deux. Des concours externes auraient pu être recherchés, lorsque les relations « d'humain à humain » ne fonctionnent plus et éviter d'ne arriver à « mettre au pilori une personne en place publique ». Cette situation « affligeante » laisse un goût amer à M. Dodogaray. Jusqu'à aujourd'hui, la vie démocratique à Ambès a toujours été un problème. L'opposition a été ignorée, décriée pour ne pas dire caricaturée. Il pensait qu'en 2020, vu l'écart d'une voix, les choses changeraient. Au vu du passé très négatif l'opposition a décidé de ne pas prendre part au vote.

M. le Maire rebondit sur le courriel envoyé par l'opposition relatif à la fermeture de la Poste, dans lequel est mentionné leur souhait « d'unir leurs forces » pour lutter contre cette fermeture. Ce nouvel état d'esprit à fait changer l'opinion de M. le Maire, qui considère que l'opposition est désormais dans une démarche constructive. C'est dans ce cadre que M. le Maire a souhaité recevoir l'opposition en amont de la séance pour évoquer le sujet du maintien ou non de M. Mazzon dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MAZZON, adjoint au Maire,
- **DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de M. Jean-Pierre MAZZON en tant qu'adjoint au Maire,
- **DÉCIDE** de ne pas pourvoir au remplacement de cet adjoint pour le moment. La question du remplacement et de l'ordre des adjoints sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5 - Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, Nadine DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ.

VOTE : Pour : 10 Contre : 6 Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 029 07 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Convention :

- Décision n°2022-039 : Convention de partenariat entre la commune et le centre Hospitalier de Cadillac pour l'implantation d'un CMPEA.
- Décision n°2022-048 : Convention d'occupation du local de restauration de l'Hôtel de Ville par La Poste.

M. Dodogaray souhaite faire une digression vis-à-vis de la Poste et l'annonce de la fermeture du bureau d'Ambès. Ils sont complètement opposé à cette fermeture, notamment vis-à-vis de la population d'un certain âge et ayant des moyens limités. M. Dodogaray souhaite savoir par quel moyen ils pourraient intervenir pour aller à l'encontre de cette fermeture (motion, pétition).

M. le Maire le rejoint sur ce point. Il souhaite qu'un interlocuteur de la Poste vienne lors de la prochaine séance de conseil Municipal pour exposer ce projet en gestation. IL précise que cela fait plusieurs années que l'on maintient l'ouverture du bureau de Poste, car malheureusement la fréquentation est en baisse ce qui aux yeux de la Poste justifie la fermeture. M. le Maire est d'accord sur le principe d'une motion, mais cela n'aura que peu de poids vis-à-vis de la Poste.

Conventions de prêt :

- Décision n°2022-034 : Prêt de la salle G. Casanova le 18 juin 2022.
- Décision n°2022-035 : Prêt de la salle G. Casanova le 28 mai 2022.
- Décision n°2022-036 : Prêt de la salle G. Casanova le 25 juin 2022.
- Décision n°2022-037 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 28 mai 2022.
- Décision n°2022-038 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 4 et 5 juin 2022.
- Décision n°2022-040 : Prêt de la salle G. Casanova les 09 et 10 juillet 2022.
- Décision n°2022-045 : Prêt de la salle G. Casanova le 04 juin 2022.
- Décision n°2022-046 : Prêt de la salle G. Casanova le 23 juillet 2022.
- Décision n°2022-047 : Prêt de la salle G. Casanova le 12 juillet 2022.

Bail :

- Décision n°2022-033 : Bail de location du logement situé au 1 av. du Dr Couaillac (1^{er} étage).
- Décision n°2022-041 : Avenant n°3 au bail de location - 10 av. Couaillac - prolongation de durée.

- Décision n°2022-043 : Bail de location - 10 av. Couaillac – Renouvellement n°1. - Décision n°2022-042 : Avenant n°2 au bail de location - 1 av. Couaillac (rez-de-chaussée) - prolongation de durée. -
- Décision n°2022-044 : Bail de location - 1 av. Couaillac (rez-de-chaussée) – Renouvellement n°1.

Régie :

- Décision n°2022-049 : Clôture de la régie d'avances pour les dépenses de fonctionnement du service Communication.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 030 07 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE – INTEMPÉRIES DES 19, 20 ET 21 JUIN 2022 – TAILLAN MÉDOC

Présentation par M. le Maire.

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin 2022, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation de plus de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du GIEC nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées. Au-delà de cette première réponse, la commune souhaite aujourd'hui verser une aide financière exceptionnelle à la commune du Taillan-Médoc, commune la plus impactée sur la métropole bordelaise, pour l'accompagner dans la suite de la gestion de cet événement climatique extrême.

Cette aide exceptionnelle proposée à hauteur de 5 000 € permettra à court terme de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elle a engagée, et d'accompagner le territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants.

M. Dodogaray souligne le fait que c'est une bonne chose de soutenir la commune du Taillan Médoc. Cependant, ils auraient souhaité que cette subvention abonde un fond commun géré par Bordeaux Métropole, qui soutien doré et déjà massivement la commune et qui puisse aider d'autres communes sinistrées, comme Saint Médard en Jalles par exemple.

M. le Maire précise avoir pris attache avec les 2 maires de ces communes et ont décidé ensemble de reverser l'intégralité de la somme au Taillan Médoc, plus lourdement sinistrée.

Sur le fondement de l'article L5215-26 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 18

Contre : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, M. LOPEZ)

Abstention : 0

Mme Besse précise les raisons du vote contre : il ne s'agit pas de voter contre le versement de cette subvention à la commune du Taillan Médoc, mais eux auraient souhaité abonder un fond commun à Bordeaux Métropole qui aurait ainsi pu soutenir plusieurs communes sinistrées.

**DÉLIBÉRATION N° 031 07 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – MUTUALISATION –
DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – CYCLE 7 – BORDEAUX MÉTROPOLE**

Présentation par M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cycle 7 initié par Bordeaux Métropole avec un dispositif particulier pour les communes de moins de 4 000 habitants,

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que Bordeaux Métropole ouvre pour le 1er janvier 2023 une nouvelle vague de mutualisation avec un dispositif inédit pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Ce dispositif permet aux petites communes de ne pas valoriser la masse salariale dès lors que le service concerné par la mutualisation comprend moins d'un équivalent temps plein. De même sont pris en charge les coûts d'investissement de l'année N-1 de la mutualisation avec un amortissement sur 5 ans.

Ainsi, des analyses ont été menées depuis quelques semaines pour étudier la faisabilité de mutualiser, au 01 janvier 2023 le numérique. Les premiers chiffres présentés étant plutôt intéressants il est proposé à l'assemblée de poursuivre les travaux avec les services de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les préparatifs à la mutualisation cycle 7.

**DÉLIBÉRATION N° 032 07 2022 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU
TÉLÉTRAVAIL**

Présentation par Michel RATON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 05 mai 2020,

VU l'avis favorable du CT en date du 05 mai 2022,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cette modalité de travail repose sur un principe fondamental, celui de la confiance entre l'agent et son responsable hiérarchique, et au-delà, sa collectivité. Cette forme d'organisation du travail implique une grande autonomie de la part de l'agent télétravailleur et une nouvelle forme de management pour le responsable hiérarchique.

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant un management centré sur l'autonomie et la responsabilisation dans l'atteinte des objectifs,
- favoriser une meilleure efficacité professionnelle,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

La définition des conditions de mise en œuvre du télétravail pour les services de la ville est issue d'une concertation avec le comité technique en date du 05 mai 2022.

Le cadre général du télétravail :

- l'exercice de missions télétravaillables est nécessaire pour que l'agent soit éligible,
- le télétravail n'est ni un droit, ni une obligation,
- il se met en place sur demande de l'agent et validation de l'autorité hiérarchique et territoriale,
- le télétravail est accordé pour une durée limitée, reconductible,
- l'agent, tout comme la collectivité, peut y mettre fin de manière anticipée (principe de réversibilité),
- les agents fonctionnaire titulaires, stagiaires, les agents en CDD, en CDI et en alternance / apprentissage y sont éligibles,
- le télétravail s'effectue maximum 2 jour par semaine,
- le télétravail s'effectue sur les mêmes plages horaires auxquelles sont soumis les agents en présentiel,
- le lieu du télétravail est le domicile, s'il s'agit d'une autre résidence, ce lieu doit être déclaré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre du télétravail au sein de la Mairie d'AMBES,
- **VALIDE** la charte annexée à la présente.

Mme Besse explique qu'une indemnité de 2,50 € par jour télétravaillé doit être prévue (Loi du 26 08 2021). Cette indemnité sera-t-elle appliquée ?

M. Raton en réponse lui explique que ce point a été évoqué en CT et qu'au vu des gains que peut obtenir l'agent en télétravail (absence de trajet), la somme de 2,5 € leur apparaissait comme dérisoire.

Mme Besse insiste sur le fait que la collectivité de son côté réalise des économies (électricité, etc.) et que d'autre part, il s'agit de la Loi. Le montant maximum à l'année s'élève à 220 €. Ce serait un point positif pour les agents. Mme Besse fait part à l'assemblée de son ressenti (elle effectue également du télétravail) et prend pour exemple le fait qu'elle chauffe son logement en journée, ce qui n'est pas le cas quand elle se trouve dans sa collectivité.

M. Raton vérifiera ce point et en reparlera en CT le cas échéant.

DÉLIBÉRATION N° 033 07 2022 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Michel RATON.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

En vue de répondre à une évolution des besoins de la collectivité il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Animation			
Apprentissage	Apprenti(e)	6 postes (35/35 ^{ème})	
Filière Technique			
Technicien	Technicien principal – 2 ^{ème} classe	1 poste (35/35 ^{ème})	

Mme Labarrère prend la parole et demande à ce que cette délibération soit retirée. Les crédits ne sont pas ouverts. Seuls 30 000 € ont été budgétisés pour les contrats d'apprentissage. 28 400 € ont déjà été dépensés (pour 2 apprentis, en poste depuis 6 mois). Elle ajoute que 60% du chapitre 12 (masse salariale) ont été consommés.

M. le Maire l'informe qu'une Décision Modificative sera prise pour abonder ce chapitre. Par ailleurs, pour ce type de contrats, la collectivité recevra des recettes.

Mme Labarrère précise que le montant des aides ne couvre pas le salaire (8 000 € d'aides).

M. Dodogaray souhaiterait avoir des précisions concernant les missions de ces futurs apprentis. S'agit-il d'une « main d'œuvre bon marché » pour pallier aux manques dans le secteur jeunesse ; quels cursus scolaires suivent-ils et pour quel examen ? M. Dodogaray ajoute que par ailleurs, des renforts peuvent être envisagés aux ateliers municipaux notamment vis-à-vis de la propreté de la ville.

M. le Maire en réponse expose les difficultés de recrutement pour certains poste (ex : Educateur Jeunes Enfants, Animateur). Il est du devoir des collectivités, au même titre que les entreprises privées de participer à la formation des jeunes. M. le Maire précise toutefois qu'il ne s'agit pas de pallier à un manque de personnel au service jeunesse, car les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (C. LABARRERE, S. DESCHAMPS)

Abstention : 6 (J-P. MAZZON, G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX,
I. BESSE, M. LOPEZ)

DÉLIBÉRATION N° 034 07 2022 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL DES ODYSSEES 2022

Présentation par Mylène ROUDAUD.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Festival Les Odyssées se tiendra les 26 et 27 août 2022 et nécessite un travail et un investissement personnel des agents participants.

Il est proposé de rémunérer les agents volontaires de la façon suivante :

- Forfait pour le vendredi 26 août 2022 : 150 € brut ;

- Forfait pour le samedi 27 août 2022 : 250 € brut.

Ces indemnités seront versées par le biais des régimes indemnitaires établis pour les agents de la commune et en heures supplémentaires pour les apprenti(e)s, ces derniers ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire.

L'agent peut choisir de récupérer les heures supplémentaires, dans ce cas le coefficient majoré est de 2.

Mme Labarrère évoque la Commission Finances et notamment l'interrogation relative à la majoration de 2. A quoi fait-elle référence ?

Mme la DGS précise que cette majoration intervient uniquement pour la récupération des heures effectuées qui seront doublées (4 heures effectuées = 8 heures récupérées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que l'indemnité est versée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉLIBÉRATION N° 035 07 2022 - FINANCES – BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Présentation par Catherine LABARRERE.

Afin de tenir compte du reliquat de facture 2021 non prise en compte et non reporté au budget prévisionnel 2022 de la prestation de Paroles et Musique pour des cours de musique sur l'année 2021 / 2022, il est proposé d'abonder la ligne 611 « Contrat prestations de services » du chapitre 011. Ces 1 100,00 € sont pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Afin de pouvoir rembourser les cautions sur loyers lors de départs de locataires, il est proposé d'abonder la ligne 165 « Dépôts et cautionnements reçus » du chapitre 16 pour un montant de 700,00 €.

Afin de régulariser l'Attribution de Compensation d'Investissement du mois d'août 2020, il est proposé d'abonder la ligne 2046 « Attribution compensation d'investissement » du chapitre 204 pour un montant de 2 000,00 €.

Afin d'équilibrer le budget en dépenses d'investissement, il est proposé d'abonder le chapitre 020 « Dépenses imprévues » d'un montant de 17 300,00 €.

Afin de procéder à l'ajustement des dotations aux amortissements, de la section de fonctionnement, il est proposé d'abonder la ligne 6811 « Dotations à l'amortissement » du chapitre 042 pour un montant de 20 000,00 €.

Concernant les dotations aux amortissements, de la section d'investissement, il est proposé d'abonder le chapitre 040 « Amortissements et Provisions » pour un montant de 20 000,00 €.

Afin de prendre en compte les observations du trésor public concernant la simplification de la M14 sur les opérations de cessions, il est proposé d'abonder le chapitre 024 « produits de cession » d'un montant de 151 000 € et de supprimer les lignes 192 et 21318 du chapitre 040 et la ligne 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » du chapitre 042 et la ligne 775 « Produit des cessions immobilières » du chapitre 77.

Après avoir entendu les propositions de Mme LABARRERE concernant les virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget 2022 de la commune, comme suit:

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011 – article 611 Contrat prestations de services	1 100 €	Chapitre 16 – article 165 Dépôts et cautionnements reçus	700 €
Chapitre 042 – article 6811 Dotations à l'amortissement	20 000 €	Chapitre 204 – article 2046 Attribution compensation d'investissement	2 000€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 21 100 €	Chapitre 020 – Dépenses imprévues	17 300 €
Chapitre 042 – article 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 151 000 €		
Total	- 151 000 €	Total	20 000 €
Recettes		Recettes	
Chapitre 77 article 775 Produit des cessions immobilières	- 151 000 €	Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisation	151 000 €
		Chapitre 040 – article 28031 Amortissements et Provisions	20 000 €
		Chapitre 040 – article 192 +/- value / investissement	- 111 941,45 €
		Chapitre 040 – article 21 318 Autres bâtiments publics	- 39 058,55 €
Total	- 151 000 €	Total	20 000 €

DÉLIBÉRATION N° 036 07 2022 – FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2022-2023

Présentation par Sandrine VILLENAVE.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget, Finances et Marchés Publics du 4 juillet 2022 ;

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

TARIFS TEMPS EDUCATIF MERIDIEN (REPAS ET ACTIVITES)		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2021 / 2022	2022 / 2023
A : 1 à 500	0,50 €	0,55 €
B : 501 à 700	1,60 €	1,70 €
C : 701 à 850	2,00 €	2,10 €
D : 851 à 1 000	2,40 €	2,50 €
E : à partir de 1 001	3,00 €	3,20 €
Tarif extérieur enfant	3,50 €	3,70 €

Adultes	4,00 €	4,20 €
---------	--------	--------

TARIFS POLE ENFANCE JEUNESSE						
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2021 / 2022			2022 / 2023		
	Matin	Soir	Matin + temps éducatif méridien (repas et activités) + soir	Matin	Soir	Matin + temps éducatif méridien (repas et activités) + soir
A : 1 à 500	0,50 €	1,00 €	2,00 €	0,60 €	1,10 €	2,25 €
B : 501 à 700	1,00 €	1,70 €	4,30 €	1,10 €	1,80 €	4,60 €
C : 701 à 850	1,40 €	2,30 €	5,70 €	1,50 €	2,40 €	6 €
D : 851 à 1000	1,70 €	2,70 €	6,80 €	1,80 €	2,90 €	7,2 €
E : à partir de 1001	2,00 €	3,00 €	8,00 €	2,10 €	3,20 €	8,50 €
Tarif extérieur	2,70 €	3,70 €	9,90 €	2,90 €	3,90 €	10,50 €

TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (A.L.S.H.)		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2021 / 2022	2022 / 2023
	Mercredi et Vacances	Mercredi et Vacances Repas compris *
A : 1 à 500	2,50 €	2,65 €
B : 501 à 700	5,00 €	5,30 €
C : 701 à 850	6,50 €	6,90 €
D : 851 à 1000	7,50 €	8 €
E : à partir de 1001	9,00 €	9,60 €
Tarif extérieur	12,00 €	12,80 €
Participation aux sorties d'un coût supérieur à 10 €	2 € / enfant / sortie	2 € / enfant / sortie

* Lors de sorties exceptionnelles le repas devra être fourni par les parents.

TARIFS MULTI ACCUEIL			
TARIFS A L'HEURE			
Composition famille	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
A partir de 8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Taux d'effort basé sur les ressources allocataires CAF.

- Tarif minimum : 0,30 €

- Le tarif plancher sera appliqué en cas d'urgence.

TARIFS ACCUEIL ADOLESCENT		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2021 / 2022	2022 / 2023
	Tarifs Mercredi et Vacances	Tarifs Mercredi et Vacances
A : 1 à 500	0,30 €	0,30 €
B : 501 à 700	0,80 €	0,80 €
C : 701 à 850	1,10 €	1,10 €
D : 851 à 1000	1,30 €	1,30 €
E : à partir de 1001	1,50 €	1,50 €
Accueil libre :	gratuit	gratuit
Cotisation annuelle au dispositif « Ambès Jeunesse »	2 €	2 €
Pour les sorties / soirées		
COÛT DE LA SORTIE / SOIREE	2021 / 2022	2022 / 2023
	Tarif de la participation	Tarif de la participation
De 6 à 11,99 €	3 €	3 €
De 12 à 19,99 €	6 €	6 €
De 20 à 30 €	10 €	10 €
Plus de 30 €	15 €	15 €

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

	TARIFS A L'ANNEE	
	2021 / 2022	2022 / 2023
De 1 à 700	40 €	45 €
De 701 à 1000	50 €	55 €
A partir de 1001	60 €	65 €

TARIFS VACANCES SPORTIVES

QUOTIENT FAMILIAL EN €	2021 / 2022				2022 / 2023			
	Du lun. au vend.		Semaine de 4 j		Du lun. au vend.		Semaine de 4 j	
	5 ½ journées	5 journées	4 ½ journées	4 journées	5 ½ journées	5 journées	4 ½ journées	4 journées
A : 1 à 500	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €	7,00 €	13,00 €
B : 501 à 700	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €	14,00 €	27,00 €	11,00 €	22,00 €
C : 701 à 850	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €	19,00 €	38,00 €	15,00 €	30,00 €
D : 851 à 1000	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €	23,00 €	45,00 €	18,00 €	36,60 €
E : à partir de 1001	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €	27,00 €	53,00 €	22,00 €	43,00 €
Tarif extérieur	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €	32,00 €	64,00 €	26,00 €	51,00 €

TARIFS SEJOUR ETE PÔLE ENFANCE JEUNESSE 2022

QUOTIENT FAMILIAL EN €	Juillet 2022 : Du 11 au 15 Du 18 au 22 Du 25 au 29
	Tarifs Mercredi et Vacances
A : 1 à 500	40 €
B : 501 à 700	80 €
C : 701 à 850	115 €
D : 851 à 1000	150 €
E : à partir de 1001	190 €

MARCHÉ ET DROITS DE PLACE

	TARIFS	
	2021 / 2022	2022 / 2023
Le mètre linéaire, par unité de 2	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Utilisation eau	1,00 €	1,00 €

TARIFS MEDIATHEQUE

	TARIFS
	Depuis 2018
Adhésion (par personne et par an)	gratuit
Adhésion enfant de moins de 18 ans	gratuit
Tarif réduit (étudiant, RSA,...)	gratuit
Impression A4	0,10 € (à partir de la 10 ^{ème} impression)

TARIFS CINEMA

	TARIFS	
	2021 / 2022	2022 / 2023
Entrée générale	5,60 €	5,60 €
Tarif réduit (- de 12 ans et chômeur)	4,60 €	4,60 €
Quelques séances	gratuit	gratuit

TARIFS PISCINE

	TARIFS			
	AMBÉSIENS		EXTERIEURS	
	21 / 22	22 / 23	21/22	22 / 23
Entrée générale	1,00 €	1,00 €	3,00 €	3,00 €
Réduit (2 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, personnes de plus de 65 ans)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €
Aquagym	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Jardin Aquatique	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Scolaire	gratuit	gratuit	2,00 €	2,00 €
CLSH	gratuit	gratuit	2,00 €	2,00 €
Tarif agents municipaux (à compter du 01/01/2022)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Pour 10 entrées, 1 entrée baignade ou 1 entrée activité sera offerte.
La 1^{ère} entrée sera offerte à tout nouvel usager.

TARIFS CIMETIERE

	TARIFS	
	2021 / 2022	2022*/2023
CONCESSION :		
Trentenaire (le m2)	85 €	/
Dépositaire (droit d'entrée)	15 €	/
Dépositaire (indemnité mensuelle d'occupation) **	/	15 €
Terrain de 2 m ² (pleine terre) – 15 ans	/	100 €
Terrain de 7 m ² (caveau 2/4 places) – 30 ans	/	600 €
Terrain de 9 m ² (caveau 6 places) – 30 ans ***	/	770 €
COLOMBARIUM :		
Concession pour 1 an	25 €	/
Concession pour 15 ans	200 €	100 €
Concession pour 30 ans	300 €	/

* Tarif modifié par délibération n°009 03 2022 en date du 28 03 2022.

** Tout mois commencé est dû.

*** Tarif applicable uniquement pour le renouvellement de concessions existantes.

TARIFS DE LOCATION DE SALLE

	2021 / 2022		2022 / 2023	
	AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS ET PERS. MORALES	AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS ET PERS. MORALES
SALLE GERARD CASANOVA :				
Location du lundi au jeudi	26 €/heure	29 €/heure	26 €/heure	29 €/heure
Jour de location	185,00 €	210,00 €	185,00 €	210,00 €
Week-end	375,00 €	430,00 €	375,00 €	430,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution 2 (nettoyage)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ESPACE DES 2 RIVES :				
Jour de location	700,00 €	805,00 €	700,00 €	805,00 €
Week-end	1 400,00 €	1 600,00 €	1 400,00 €	1 600,00 €
Caution 3 (locaux, matériel)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Caution 4 (nettoyage)	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Tarif technique	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Gobelet consigné	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Eau plate	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Café	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Autres boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Autre buvette (bière...)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
COURT DE TENNIS :				
Ambésien, tarif à l'heure	3,20 €	3,20 €	Gratuit	Gratuit
Hors Ambès, tarif à l'heure	4,20 €	4,20 €	Gratuit	Gratuit

Mme Besse souhaite faire part de son opinion concernant l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire. Cela s'ajoute aux autres augmentations (carburant, etc.) ce qui crée une pression supplémentaire sur les familles et regrette que cela intervienne maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification des différents services municipaux dont l'entrée en vigueur est fixée au 07 juillet 2022, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 037 07 2022 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREEFLOATING – VÉLOS, TROTTINETTES ET SCOOTERS EN LIBRE SERVICE – BORDEAUX MÉTROPOLE

Présentation par Philippe GIACOMETTI.

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou freefloating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating pour le compte de chaque commune. C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022. Les candidats sélectionnés par la Métropole pourront ensuite solliciter les communes ayant donné leur accord pour accueillir des services de freefloating.

Chacune des communes participantes reste libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP) notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance. Ainsi, afin de permettre aux opérateurs de déployer leur service à l'échelle de l'agglomération et de disposer d'un niveau de redevance compatible avec le modèle économique de cette nouvelle forme de mobilité, il est proposé d'appliquer une redevance harmonisée et répartie entre toutes les communes. Celle-ci sera basée sur une part fixe et une part variable du chiffre d'affaires. Sa définition s'appuie d'une part sur les références appliquées à Bordeaux jusqu'alors et d'autre part sur les pratiques constatées sur d'autres agglomérations françaises. Cette redevance devra être partagée entre les communes sur la base d'un ratio du temps de stationnement des engins mesuré sur chacune des communes. Ce ratio sera établi annuellement par Bordeaux Métropole à partir de l'analyse des données des opérateurs.

La présente délibération vise donc à valider les tarifs d'occupation du domaine public pour les engins des services de freefloating.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3.....,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service -Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté d'élargir le périmètre de déploiement des services de mobilité en freefloating sur 24 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT la nécessité d'homogénéiser et de partager les redevances sur le territoire métropolitain, La métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suite :

- D'une part, 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
- D'autre part de 50 € / an par scooter, 30 € / an par trottinettes et 30€/an par vélo.

CONSIDERANT que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

M. Dodogaray souhaiterait connaître les emplacements envisagés pour ces équipements.

M. le Maire précise que ces questions ont été abordées lors des réunions avec Bordeaux Métropole. Un premier point est envisagé sur la place du marché et un second sur la place Escarraguel.

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une autre besoin : les bornes de recharge électrique pour véhicules. Ce point est également à l'étude.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les redevances énumérées dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer les tarifs de la redevance des services de freefloating à répartir entre les communes comme suit :
 - D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
 - D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Pour cela, les opérateurs transmettront à Bordeaux Métropole un décompte du temps de stationnement de chaque engin par commune. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

DÉLIBÉRATION N° 038 07 2022 – FINANCES – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION – IDEX ÉNERGIES– AVENANT N°2

Présentation par M. le Maire.

Le 15 septembre 2020, la commune a conclu avec la société IDEX un marché (n°2020-CHAUFF-001) portant sur la gestion technique et la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour ses bâtiments municipaux.

Les prestations à effectuer dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

- P1 : Fourniture de chaleur
- P2 : Conduite et entretien

P3 : Gros entretien renouvellement

Un premier avenant a été pris en date du 19 octobre 2021 relatif à la prise en charge par la ville des dépenses d'énergie supportées par IDEX indument sur la période du 15 septembre 2020 au 01 novembre 2022 exclus ; la confirmation des choix de prestation éventuel supplémentaire omis par erreur lors de la notification ; la définition de la notion de « *actualisé à la valeur prorata temporis sur la période* » et la précision de l'actualisation de l'indice DSD1.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre un second avenant en vue de :

- Renégocier les NB (objectifs de consommation d'énergie) suite aux deux dernières saisons de chauffe
- Réduire le nombre d'arrêt technique de la Piscine Escarraguel, suite au remplacement de son système de filtration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société IDEX Energies l'avenant n°2 ci-annexé au marché n°2020-CHAUFF-001.

DÉLIBÉRATION N° 039 07 2022 – CULTURE - SAISON CULTURELLE 2022-2023 – TARIFICATION

Présentation par Mme Mylène ROUDAUD

VU la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel,

VU la saison culturelle 2022-2023,

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 22 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Budget, Finances et Marchés Publics du 4 juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

SPECTACLES	DATE	LIEU	TP	TR	TA	TE	TU	
Ouverture de saison : Tan2em, G.I.C, A. Nadaud	16/09/2022	Parvis de l'E2R	Gratuit					
Le silence des oiseaux	07/10/2022	E2R	Gratuit (école maternelle)					
Inclassables	14/10/2022	E2R	Gratuit (école élémentaire)					
Les Contes dits du bout des doigts	14/10/2022	Cours de l'école élémentaire	Gratuit					
Les Ordres de la lune (les Talenteux)	15/10/2022	E2R	Gratuit					
Elle tourne !!! (1 ^{ère} représent°)	20/10/2022	E2R	Gratuit (Ram / Multi-accueil, école maternelle)					
Elle tourne !!! (2 ^{ème} représent°)	20/10/2022	E2R	Gratuit (école maternelle)					5 €
Les Virtuoses	04/11/2022	E2R	20 €	16 €	14 €	10 €		
Ambès Comedy Show #2	18/11/2022	E2R						5 €
La La La (SIVOC)	26/11/2022	Médiathèque	Gratuit					
Cloches	04/12/2022	Espace public	Gratuit					
Le père Noël a disparu	08/12/2022	E2R	Gratuit (école maternelle)					
Souliers de sable	13/12/2022	E2R	Gratuit (école élémentaire)					
Mary Candies	16/12/2022	E2R	20 €	16 €	14 €	10 €		
Le tout petit père Noël	23/12/2022	Espace public	Gratuit					
Film : à définir	13/01/2023	E2R	5 €			3 €		
Atelier Réjis Lejonc (SIVOC)	20/01/2023	Médiathèque	Gratuit					
Bonobo	27/01/2023	E2R	Gratuit (école élémentaire + TP)					
Kid Palace	24/02/2023	E2R	Gratuit					
Film : Miss	08/03/2023	E2R	5 €			3 €		
Tête d'affiche musique	WE en mars	E2R	27 €	23 €	20 €	16 €		
L'enfant d'éléphant (SIVOC)	06/04/2023	E2R	Gratuit (école élémentaire)					5 € (à partir de 12 ans)
Olivier de Benoist	22/04/2023	E2R	26 €	22 €	20 €			
Maman Baleine	18/04/2023	PEJ	Gratuit (Ram / Multi-accueil, ALSH, école maternelle)					
Voler prend 2L (1 ^{ère} représent°)	11/05/2023	Cantefrene	Gratuit (école élémentaire)					
Voler prend 2L (2 ^{ème} représent°)	11/05/2023	Cantefrene	12 €	10 €	8 €	5 €		
A l'ombre de l'arbre	26/05/2023	E2R	Gratuit					
Ils étaient plusieurs fois	03/06/2023	Espace public	Gratuit					

TR	Tarif Réduit	Les jeunes de - de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes de plus
TE	Tarif enfant	Enfant de 4 ans à 12 ans inclus (gratuit pour les enfants de moins de 4 ans)
TA	Tarif Ambésien	L'ensemble des Ambésiens
TP	Tarif Plein	Toutes les personnes ne bénéficiant pas des critères TR, TE ou TA
TU	Tarif Unique	
Carte jeune		- 20 % sur le TR

M. Dodogaray souhaite connaître le budget alloué à la culture pour cette année (prestation de service et partie technique).

Mme Roudaud n'a pas les chiffres en tête mais lui transmettra les éléments.

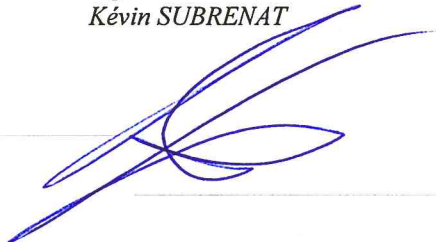
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification de la saison culturelle 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance, Michel RATON.

Signature de M. le Maire
Kévin SUBRENAT



Signature du Secrétaire
Michel RATON

